

COMMUNE DE
SAINT MARC A FRONGIER

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE
DECLARATION PREALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 23211 24 D0004

Dossier déposé complet le 04/07/2024

Dossier déposé affiché le 04/07/2024

de Monsieur Jean-Pierre FARAVEL
demeurant 25 Route de Limoges
Farges
23200 Saint Marc à Frongier
pour Construction d'un abri voiture fermé sur
3 côtés
sur un terrain sis 25 Route de Limoges
Farges
23200 SAINT MARC A FRONGIER
cadastré AD197

SURFACE DE PLANCHER

Existante : 0 m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 0

Le Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne,

Vu les articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.111-3 à L.111-10, articles R.111-2 à R.111-30 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu la zone Partie Actuellement Urbanisée (PAU),

Vu l'avis conforme favorable du Représentant de l'Etat en date du 09 juillet 2024, ci-annexé,

Considérant l'article R111-17 du Code de l'Urbanisme qui indique que : « A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »,

Considérant que le projet consiste en la construction d'un abri voiture,

Considérant que le projet indique que la distance entre l'abri voiture et la limite parcellaire 'sud-est' est de 80 centimètres,

Considérant que le projet appelle des prescriptions techniques et paysagères sans incidence sur la délivrance de la présente autorisation,

DÉCIDE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande sont autorisés, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : L'abri voiture sera implanté soit sur borne soit à trois mètres minimum de la limite parcellaire sud-est.

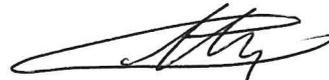
Article 3 : Les eaux pluviales seront collectées sur la parcelle et devront faire l'objet d'une gestion à la parcelle conformément à la Loi sur l'eau.

Article 4 : Les raccordements aux différents réseaux secs et humides seront à la charge exclusive du pétitionnaire lorsqu'il en fera la demande auprès des concessionnaires.

Fait à SAINT MARC A FRONGIER

Le 1^{er}8 JUL. 2024

Le Maire


MICHEL OLLIER
 1ER ADJOINT


Nota :

La présente décision est susceptible d'être assujettie aux taxes suivantes :

Type de taxe et participation	Taxe et participation	Commentaires
Redevance	Redevance d'Archéologie Préventive	Redevance d'Archéologie Préventive 0.4%
Taxe	Taxe d'aménagement départementale	Taxe aménagement départementale 2.5 %

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Commune : SAINT MARC A FRONGIER

Centre instructeur : CIM AAA 2.3

CONSULTATION du PRÉFET
(en application de l'article L422-5 du Code de l'Urbanisme)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande précisée ci-dessous :

enregistrée sous le n° : DP02321124D0004

déposée le : 04/07/2024

par : Mr FARAVAL Jean Pierre

pour le projet : Construction d'un abri voiture

sur le terrain cadastré : AD 197

sisse : 25 Route de Limoges - Farges

CU * en cours de validité :

Dans un lotissement achevé (ou DP division valide) : oui

Équipement desservant le terrain :

- EAU	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	sera desservi	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	par	
- ÉLECTRICITÉ	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	sera desservi	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	par	
- VOIRIE	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	sera desservi	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	par	

Servitudes grevant le terrain : Loi montagne

Gestionnaire consulté le :

Gestionnaire consulté le :

Situation du terrain :

PAU HPAU

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Avis favorable Avec réserves

Avis défavorable

Le 05/07/2024

L'instructeur

Marie PICARD

AVIS CONFORME du PRÉFET (PC, DP, PA,PD)

Situation du terrain : PAU HPAU

Avis favorable Avec réserves

Avis défavorable

Guéret, le

05/07/2024

Pour le préfet,

S. LÉONÉTOU

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 023-212321103-20240719-DP24D0004-AR